

*La démonstration de force physique et d'autres formes de fermeté permet aux femmes d'échapper aux préjugés de fragilité, de compassion et de faiblesse qui touchent leur sexe et de s'affirmer comme des professionnelles à part entière, capables d'appliquer et d'endurer la violence. En cela, les femmes policiers constituent un exemple empirique de recomposition des identités de genre et de relative égalité entre les sexes – qui passe par l'imitation des hommes.*

*La virilisation des femmes comporte cependant un interdit de taille : la règle veut que les femmes n'exercent pas leurs pouvoirs de police sans la présence d'un homme.*

## Force, violence et virilité :

### Les conditions de l'intégration des femmes policiers

par Geneviève PRUVOST

« **L**'accès des femmes à la violence légale. » Tel est le titre d'une recherche menée sur la féminisation de la police [Pruvost, 2005] – un titre qui ne fut mentionné qu'à de rares occasions afin de ne pas faire obstacle à l'investigation. Cette formulation d'inspiration wébérienne<sup>1</sup> s'est en effet avérée très rapidement inaudible dans la profession. Pour les policiers des deux sexes, la police ne saurait en effet être définie par ses outils les plus extrêmes, autrement dit par son

••• (1) « Il faut concevoir l'état contemporain comme une communauté humaine qui dans les limites d'un territoire déterminé – la notion de territoire étant une des caractéristiques retenues avec succès pour son propre compte le monopole de la violence physique légitime. Ce qui est en effet le propre de notre époque c'est qu'elle s'accorde à tous les autres groupements, ou aux individus, le droit de faire appel à la violence que dans la mesure où l'état le tolère ; celui-ci passe donc pour l'unique source du "droit" à la violence. » Cf. Max Weber (1959, p. 103-101).

*ultima ratio*, tant les missions policières sont diverses et potentiellement infinies. À l'instar d'Egon Bittner [1991 ; 2001] et de Dominique Monjardet [1996] qui mettent l'accent sur l'étendue des moyens non contractuels dont seule l'institution policière dispose, on a cependant considéré l'accès aux pleins pouvoirs de police (autrement dit l'usage de la force physique ou armée) comme le critère le plus déterminant de l'intégration des femmes. Tout en restituant la grande variété des carrières et des missions policières, cette recherche ne s'est pas détournée de sa vocation initiale : mesurer l'appropriation par les femmes gardiens de la paix, officiers et commissaires, d'un pouvoir officiel de violence légale (qui prend alors le titre de force publique) – qui fut longtemps un monopole masculin.

Pour avoir déjà retracé ailleurs [Pruvost, 2001] les étapes historiques du procès de féminisation de la Police nationale, on se contentera de rappeler l'admission, en 1935, des deux premières « assistantes de police » à la brigade des mineurs parisienne, l'ouverture aux femmes du concours d'officier de police adjoint (alors équivalent d'inspecteur) en 1968, celle du concours de commissaire en 1974, de gardien de la paix en 1978 et d'officier de paix en 1983, ainsi que l'arrêt officiel des quotas restrictifs en 1992. De cette progressive intégration, trois éléments doivent être retenus : les femmes policiers suivent la même formation et disposent des mêmes armes que les hommes ; elles ne sont pas cantonnées dans des métiers typiquement féminins ; elles sont proportionnellement plus nombreuses dans les grades de commandement. Une restriction majeure doit être notée, concernant l'accès aux brigades spécialisées dans l'usage de la force : à quelques exceptions près, les femmes ne sont pas admises dans les Compagnies républicaines de sécurité en charge du maintien de l'ordre, au RAID (recherche, assistance, intervention, dissuasion), dans la BRI (Brigade de répression et d'intervention), dans les BREG (brigades régionales d'enquête et de coordination), les CNI (compagnies départementales d'intervention), les BAC (brigades anti-criminalité). Plutôt que d'étudier le processus de sursélection dont les femmes font l'objet dans ces brigades, sera ici exploré le lien plus fondamental entre force, violence et

virilité, qui concerne, de manière transversale, l'ensemble des policiers, et non seulement les femmes.

En dépit de la progression, depuis les années 1970, du modèle de la prévention et de la proximité citoyenne, le modèle viril continue en effet d'être une référence dans l'exercice du métier : quand d'autres méthodes de négociation échouent, les policiers doivent être capables de répondre à la violence par une violence codifiée (la force publique) ou être en mesure d'endurer coups et injures, sans riposte équivalente, afin, dans les deux cas, de mettre un terme au cycle de la violence (à l'avantage des représentants de la loi). En conséquence, doivent être mis à distance les stéréotypes féminins de fragilité, d'émotion et de compassion. Sont valorisés deux éléments typiques de la virilité : « force, courage, la capacité à se battre », [Molinier, Welzer-Laug, 2000, p. 71] et disqualification du féminin, entendu comme mollesse physique et affective. En jouant sur l'opposition de ces deux identités de genre et en érigent la virilité au rang de compétence professionnelle à part entière, les policiers élaborent, selon les termes de Christophe Dejours [1997, p. 157], une stratégie collective de défense qui leur permet de limiter la souffrance induite par l'exercice de leur métier :

« A chaque fois que la virilité est convoquée, c'est au profit de la lutte contre la peur dans le rapport au travail. De sorte que l'on est conduit maintenant à l'hypothèse selon laquelle la virilité aurait en règle générale une vocation défensive. Ce qui revient à dire que la virilité ne serait pas un idéal en première intention, mais une valeur réactionnelle ayant fondamentalement, à son origine même, une vocation défensive contre les effets pathogènes de la peur dans les situations de travail. »

La perspective psychodynamique de la virilité permet d'échapper au double piège d'une essentialisation masculine (la virilité serait la propriété des seuls hommes) et à celui d'une socialisation primaire surdéterminante (la virilité s'incorpore dès l'enfance), en ce qu'elle accorde à la socialisation professionnelle un fort pouvoir de recomposition des identités de genre initiales. L'étude de la féminisation de la police constitue de ce point de vue un

cas d'école : les femmes policiers, qu'elles soient « gars manqués » au moment du recrutement ou non, apprennent à ériger la virilité physique ou mentale en compétence professionnelle, dès la formation. Comme une partie de leurs collègues masculins, elles stigmatisent les policiers des deux sexes qui ne font pas la démonstration d'une certaine force et d'un certain courage. Il en va de leur intégration. Rien d'uniforme, cependant, dans ces opérations de virilisation. Rares sont les femmes (et les hommes) qui totalisent l'ensemble de ces attributs. Certaines qualités sont néanmoins jugées indispensables pour être un « vrai policier ». Il importe de les répertorier dans un premier temps, en partant des plus légitimes aux plus illégitimes, puis de mettre en évidence, dans un second temps, la limite forte qui préside à l'usage de la force par les femmes. Cette étude permettra ainsi de dresser la carte du tolérable et de l'intolérable en matière de virilisation des femmes, et de mettre en évidence un aspect définitoire de la compétence policière, à savoir l'aptitude à infliger et endurer différentes formes de violence physique et verbale. Pour le dire en des termes argotiques (que les policiers sont loin de renier), il importe de savoir si les femmes sont « cap' » ou « pas cap' », « en ont ou pas ». Le fait même que la question se pose montre bien que l'alternative n'est pas impensable, mais possible. C'est en soi la preuve d'un « trouble dans le genre » [Butler, 2005].

72

L'exercice du métier de policier a été appréhendé à partir de quatre types de sources : le dépouillement d'archives policières, médiatiques, législatives et ministrielles ; 128 écrits biographiques (39 hommes et 79 femmes de tous grades) entre 1999 et 2003 ; l'observation pendant un mois d'un commissariat francilien de sécurité publique [plus particulièrement en Police Secours], où on qualifera de « commissariat Oméga » et pendant un mois, d'une unité de police judiciaire (plus de répression du banditisme), qu'on qualifiera de « PJ Delta ». Ces données qualitatives ont été enfin confrontées aux résultats d'une enquête sociodémographique réalisée en 2003 dans le cadre du programme de recherche de l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure auprès d'un échantillon de 10 000 policiers de tous grades et de tous services ( $N=5 336$ ). Il s'agissait de réactualiser et d'enrichir par de nouveaux questionnements les données de l'unique enquête quantitative concernant tous les grades, datant de 1982. Ces données ont donné lieu à la remise d'un rapport pour l'INHS [ex-HES] [Pruvost et al., 2004].

## Le modèle viril

### La virilisation des corps

Soumises d'intromettre les désordres à l'ordre public, les policiers doivent pouvoir user de la force en urgence et en toutes circonstances. À ce titre, leur corps constitue en soi un outil de travail, qui doit être préparé à cette éventualité. La première étape consiste à se déterminiser. Cheveux longs dénoués et bijoux massifs, susceptibles d'être arrachés au cours d'interactions violentes, sont ainsi interdits. La militarisatation de la profession (notamment depuis la disparition du grade d'inspecteur et d'enquêteur où la liberté vestimentaire, du moins en école, était assez grande) a récemment accentué cette tendance pour les deux sexes. Les femmes constituent néanmoins la population principalement concernée par cette obligation de changement d'apparence et parmi elles, c'est au grade de gardien de la paix et dans les postes où l'uniforme est obligatoire que la métamorphose, déjà amorcée en école de police, est la plus radicale : les cheveux se raccourcissent, les signes ostensibles de féminité s'estompent. Les femmes apprennent très vite que, pour apparître professionnelles, il vaut mieux éviter d'être qualifiées de « Barbie » ou de « secrétaire ». Tels sont les surnoms disqualifiants donnés à l'une des gardiennes de la paix du commissariat Oméga, qui travaille en Police Secours et qui n'hésite pas à exhiber sa féminité (fond de teint, rouge à lèvres discret, ongles faits, cheveux longs attachés). Sa coquetterie est jugée déplacée. Une gardienne de la paix en service opérationnel ne doit pas veiller à la beauté de ses mains, elle doit être prête à se casser un ongle. Elle doit également pouvoir courir, sauter, monter sur un obstacle. Les femmes ont théoriquement le droit de porter une jupe-culotte, mais elles optent très majoritairement pour le pantalon, jugé plus pratique, mais aussi plus proche de l'uniforme masculin.

Cette déterminisation s'accompagne d'un impératif de santé, sanctionné par les médecins de la Police nationale, du recrutement à la titularisation, puis tout au long de la carrière. Sur ce plan, les femmes n'hésitent pas à se

présenter comme un effectif précieux, en battant en brèche le préjugé d'absentéisme qui les touche. Elles soulignent que les congés pris par les hommes alcooliques, cardiaques et dépressifs sont équivalents ou supérieurs à ceux qu'elles prennent à l'occasion de la maternité, et qu'elles remplacent avantagusement les hommes à la mobilité réduite par le surpoids ou d'autres problèmes de santé. Comme l'explique Mme Cornipoï (commissaire principale, SP, 49 ans) : « On est plus gagnant d'avoir une femme qui prend quatre mois de congé de maternité que celui qui prend des tickets maladie. » Notre enquête sociodémographique tend à confirmer ces propos : 61,1 % des femmes n'ont eu aucun problème de santé dans leur carrière contre seulement 53,1 % des hommes (cf. tableau 1). En 1986, une enquête a par ailleurs révélé que les femmes commissaires étaient en moyenne absentes sept jours par an (congés de maternité inclus) contre six jours pour les hommes [Bresse, 1986]. Si cette attention portée à la santé n'a rien de typiquement

viril, elle permet toutefois à certaines femmes, qui ne sont ni sportives ni de grande taille, de revendiquer une plus grande polyvalence que certains collègues masculins : la force d'un homme malade est moindre que celle d'une femme de stature moyenne en pleine santé.

La possession d'une bonne forme physique constitue cependant une condition assez minimale. La pratique d'un sport est davantage appréciée, surtout lorsqu'il s'agit d'un sport d'attaque et de défense directement utile en intervention. Les femmes policiers, sur ce point, se rapprochent des hommes en fréquence, mais s'en distinguent encore largement en termes disciplinaires : 61,1 % des femmes policiers pratiquent un sport régulièrement (cf. tableau 2) contre 67,7 % de leurs collègues masculins. Comme dans le reste de la population française, les pratiques sportives augmentent au fur et à mesure qu'on monte dans l'échelle des grades, autrement dit dans l'échelle sociale [Muller, 2003]. Les femmes policiers sont également minoritaires dans les sports typiquement virils : d'après les entretiens, seulement 7 femmes sur 89 (soit 8 % d'entre elles) pratiquent un sport de combat, du fitness, du rugby ou du tir, contre 8 hommes sur 39 (soit 20 % d'entre eux). Dans l'ensemble, les femmes policiers sont néanmoins plus sportives que la moyenne des Françaises, qui sont 48 % à se déclarer comme telles<sup>2</sup>. En cela, elles correspondent au profil recherché par les concours de police qui établissent comparativement des barèmes plus élevés (de rang national) pour les femmes que pour les hommes, soumis à des barèmes régionaux, moins exigeants, du moins avant la réforme du parcours d'habilité motrice de 2002.

Tableau 1 - les problèmes de santé des policiers

Avez-vous eu des problèmes de santé durant votre carrière relativs à :	Commissaires		Officiers		SPX*		Tous grades		
	H	Tot.	H	Tot.	H	Tot.	H	Tot.	
Un accident (hors service)	20	10	18,3	18,4	10,7	17,4	23	14,9	21,9
Une maladie/électivation (non due à un accident de police)	14	-	11,7	13,3	16	13,7	13,9	11,1	13,5
Une blessure en action de police	14	10	13,3	11,9	1,3	10,5	21,8	13,8	20,4
La blessure ou mort d'un policier	2	-	1,7	1,2	-	1,1	3,1	2,2	2,8
La blessure/mort d'un(e) tiers en cause/victime	2	-	1,7	1,2	2,7	2,5	3,6	2,7	2,5
Un conflit avec un membre de la police	2	-	1,7	2,5	2,7	2,5	3,6	2,7	3,4
Un conflit avec un(e) tiers en cause/victime	2	-	1,7	1,4	-	1,2	2,3	1,1	2
La vie familiale	6	-	5	4,5	9,3	5,2	5,1	7	5,3
Autre problème de santé	62	90	66,7	59,8	66,7	60,8	51,9	59,9	53,1
Ensemble**	100	100	100	100	100	100	100	100	100
N	62	12	74	593	93	686	3 844	617	4 461
									5 221

\* Gardiens de la paix.  
\*\* Récapitulatif des 9 choix correspondant à chaque modalité, convertis en question oui/non. C'est pourquoi la somme, sur les colonnes, est supérieure à 100 %.

Pratique actuelle d'un sport	Commissaires		Officiers		SPX		Tous grades		
	H	F	H	F	H	F	H	F	
Non répondent	-	-	-	-	-	-	0,3	0,2	
De haut niveau	2	-	-	-	1,7	3,3	1,3	3	
Hebdomadaire	50	50	50,3	57,8	61,3	58,3	51,9	40,4	
Mensuelle	16	10	15	8,2	12	8,7	13,9	16,1	
Quasiment jamais	22	40	25	30,7	25,3	30,6	40,5	32	
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	
N	62	12	74	593	93	686	3 844	617	4 461
									5 221

Les pratiques sportives ne constituent cependant pas un critère unique de jugement de la force. La stature a son importance. Dans la profession, les hommes, mais aussi les femmes qui ont une grande taille – les « mastodontes », pour reprendre l'expression de M. Garduc (gardien de la paix, sr, 43 ans) –, bénéficient indéniablement d'un préjugé de compétence et de polyvalence. L'uniforme, la possession d'une arme, d'une matraque et de menottes permettent, certes, de dresser une première barrière dissuasive entre les policiers et les non-policiers, mais il est très officiellement reconnu que la stature et la corpulence sont des atouts de poids. En témoignent les critères biométriques drastiques dans les arrêts de concours. Il est préférable d'être plus grand et plus fort que la moyenne prescrite, y compris pour les hommes. M. Garduc (gardien de la paix, sp, 30 ans) ne cache pas les difficultés que lui pose son gabarit dans certaines interventions. Quand il patrouille avec une fille encore plus petite que lui, il ne s'estime pas en sécurité.

« Parfois, quand tu es avec une fille en patrouille, c'est limite au niveau physique. Moi, je ne suis pas musclé. On n'impressionne pas. Donc, on laisse tomber. Ils sont trop nombreux. Même des fois, on est deux gars, on laisse tomber à cause du nombre. Si c'est une fille, ils ne sont pas impressionnés. C'est le problème. S'ils font venir la force, il faut faire le pieds. Il y a des mecs qui ne se laissent pas interpellier. »

En bref, les policiers massifs à la musculature visible disposent de qualités physiques recherchées pour les missions de voie publique. Leur seule présence crée un effet dissuasif en cas de conflit, qui peut suffire à différer ou rendre inutile l'usage de la force. Les fortes femmes (à partir du moment où elles n'entrent plus dans la catégorie des « grosses ») imposent le respect de leurs collègues, mais elles restent victimes du préjugé d'infériorité physique qui touche leur classe de sexe, indépendamment de leur force intrinsèque. Un élément doit cependant être noté : les sportives de haut niveau font l'objet de nombreux articles dans les revues policières<sup>3</sup> et suscitent une grande fierté de la part de leurs collègues masculins et féminins.

Cet engouement témoigne de l'écllosion d'un regard individualisé (et non seulement sexué) sur les corps.

« Il y a des hommes qui n'ont pas de force physique; attention, c'est un problème de taille, de goût, et de force physique. Il y a une fille, si vous voulez, on pourra vous la présenter, elle fait 1,85 m, 90 kg; elle fait tous les arts martiaux, c'est sûr qu'elle est mieux là qu'un garçon tout maigre, tout fluet. Ce n'est pas une question de sexe, mais de morphologie. Je pense que notre tenniswoman française, dans la police, elle serait très bien » (Mme Commandante, commandante, sr, 49 ans).

Ainsi, la présence hautement symbolique de sportives au haut niveau dans la police, la pratique relativement assidue d'un sport, la démonstration d'une bonne santé et la fabrication d'une apparence androgynie (en renonçant aux talons, à la jupe et à d'autres signes ostentatoires de fémininité) contribuent à viriliser la majorité des femmes policiers, en tant que groupe, au-delà de l'uniforme et des armes dont elles sont dotées à l'égal des hommes. Loin d'être stigmatisées par leurs pairs pour ces diverses transformations (interdites, rappelons-le, jusque dans les années 1960 quand les femmes étaient cantonnées à la brigade des mineurs), les femmes sont encouragées à entretenir un corps prêt à parer à tous les coups.

## Éloge de la force de caractère

La force de caractère constitue une autre qualité virile reconnue dans la profession : le sens de la répartition, la tenacité auprès des mis en cause, la résistance (travailler par exemple douze heures d'affilée sans signes de fatigue). La prise de risque constituent autant de qualités appréciées, également érigées en preuves de compétence professionnelle.

« Il a fallu que j'en fasse plus pour qu'on dise : "Celle-là, elle est solide." On faisait plus de choses, peut-être plus de risques, plus, plus, plus. Plus de "rafaque". Et après, ils disent : "La petite, elle est solide" » (Mme Capel, capitaine, DRN, 44 ans).

« C'est à nous de nous imposer. J'ai dit : "je suis capable de tout faire," je n'aime pas me faire marcher sur les pieds. Il ne faut pas être timide. Il faut avoir une grande gueule ; il faut

(1) Christophe Gabillet,  
« Cette femme est dangereuse », Civiq, février 1993,  
p.25, « Cap sur Vansovce à  
plus de 220 », Civiq, mai  
1996, n°60, p.57 ; « Les  
femmes à l'heureau »,  
liaisons, janvier-février 1998,  
n°61, p.29 ; Patrick Novello,  
« À la fin du coup de l'envoi,  
elle touche », Civique, mars  
1998, n°75, p.54 ; Yann  
Kerloc'h, « Deux gendarmes  
panniers pinces du désert »,  
Civique, juillet 1998, n°79,  
p.56-57 ; Marie-Laurence  
Desai, « Moto, 22, v'là la  
 gloire », Civique, octobre  
1998, n°81, p.56-57 ; Franck  
Canton, « Sandrine Nivoche,  
portée par un vent olympique »,  
Civique, avril 2000,  
n°96 ; « Un septième meilleur  
pour les jeux olympiques »,  
Civique, août-septembre  
2000, n°100, p.58 ; Franck  
Canton, « Les quatre de  
Guyane », Civique, avril  
2002, n°116, p.64-65.

*s'imposer comme un mec, j'ai toujours eu une grande gueule*

(Mme Gardel, gardien de la paix, sr, 32 ans).

Le maniement du parler vrai ou du parler indigne policier peut également aider dans cette entreprise d'affirmation de soi. Celles qui ne craignent pas de tenir et d'entendre des propos vulgaires présentent un avantage certain, en termes d'intégration professionnelle : les policiers hommes, adeptes du relâchement verbal et physiologique, n'ont pas à contrôler leur niveau de langue. Ils ne se sentent pas obligés de prendre la défense de leurs collègues femmes, tout à fait aptes à répondre vertement à celles et ceux qui les insultent.

*«les femmes, quand elles passaient devant les geôles, elles ne se dégonflaient pas, elles frappaient rarement, mais elles répondaient quand on les insultait»* (M. Brigadet, brigadier, sr, 42 ans).

Êtant donné leur position de commandement et leur classe sociale d'origine, les femmes commissaires sont de loin celles qui sont le moins concernées par cet usage agressif de la langue populaire. Il leur est néanmoins demandé de mettre à distance les codes bourgeois de bienveillance et de tolérer les écarts de langage de leurs subordonnés ou de leurs pairs.

### La mise à distance du stéréotype de «l'assistante sociale»

Autre preuve d'affiliation au modèle viril, certaines femmes rejettent la dimension sociale du métier. En cela, elles suivent la tendance affirmée par les policiers adeptes de la méthode forte : pour une partie des policiers, la «vraie» police, c'est celle du «coup de poing» et non celle du secours, plus couramment qualifiée dans la profession de «sociale». En témoigne cette formule fréquemment utilisée par les policiers : *«ici, il y a marqué police, pas assistante sociale»*. Certaines femmes, prenant à revers les stéréotypes d'empathie qui leur sont assignés, revendentiquent leur absence d'inclination pour les missions de prévention et de secours. Ainsi, Mme Adencapella (capitaine, ny, 48 ans) ne cache pas son manque de patience à l'égard des victimes de violence conjugale.

*«Moi, en tant que femme, il y avait quelque chose qui passait mal, ce sont les femmes battues. Il y a des femmes qui venaient trois fois par mois. Je n'admettais pas qu'on se fasse taper dessus. Il fallait que je les secoue parce que j'étais une femme. Je ne supportais pas de les voir enlever leurs plaintes. J'avais de très mauvais rapports avec elles ; je les secouais.*

*je pouvais me le permettre parce que j'étais une femme.»*

Mme Gardel n'hésite pas à admettre son incomptérence en matière de différend familial et laisse à son collègue le soin de négocier :

*«Ici, j'ai un collègue plus à même de faire du social que moi. Moi, discuter, ce n'est pas mon truc. Je crie plus un bon coup pour séparer tout le monde; lui, il est à discuter. C'est une question de caractère.»*

Ce rejet du «social» peut s'accompagner d'une certaine dureté idéologique à l'égard des causes de l'insécurité. Au commissariat Onéïga, on n'a pas observé de différences d'appréciation entre les hommes et les femmes sur la présence de Jean-Marie Le Pen au second tour des élections présidentielles de 2002. Les femmes comme les hommes, exceptionnellement sortis de leur réserve habituelle, se sont livrés au même type de commentaires désenchantés et fatalistes sur la montée de l'insécurité, les effets néfastes de l'immigration et la nécessité d'augmenter le caractère répressif de l'appareil policier et judiciaire. De telles prises de position n'ont rien de surprenant : si les femmes, en plus d'être minoritaires, tiennent des propos politiquement trop marqués en faveur de la police préventive, elles mettent en péril leur souci d'indifférenciation.

À défaut d'une étude qualitative plus nourrie sur l'aspect précis des opinions politiques des policiers, on se contentera de mentionner les premiers résultats de notre enquête sociodémographique : les femmes sont deux fois moins nombreuses que les hommes à estimer que la délinquance dépend d'arguments économiques et sociaux : 25,3 % et 20,8 % des officiers et gardiens de la paix hommes pensent que l'augmentation de la délinquance est due à la pauvreté et au chômage contre 14 % et 9,4 % de leurs homologues féminins respectifs. De la même manière, les hommes sont plus nombreux à penser que la délinquance est due à

l'économie parallèle. Pour les femmes, les deux causes principales de la délinquance sont le manque d'encaissement des parents (pour 78% d'entre elles contre 69,2% des hommes) et le manque de sanction judiciaire (pour 75,1% d'entre elles contre 69,2% des hommes). Les femmes privilègient la responsabilité individuelle (la famille) et étautique (le laxisme de la justice) par rapport aux causalités sociales. Toujours dans la même logique, le taux de femmes pensant qu'il faut surveiller plus étroitement les jeunes est plus élevé que celui des hommes, plus favorables à la surveillance des jeunes.

Si l'on coordonne toute une série de questions entre elles, on en arrive au bilan idéologique suivant : les femmes de moins de 40 ans ont un score d'adhésion à la police sociale<sup>4</sup> inférieur aux hommes de la même tranche d'âge. Elles ne sont en revanche ni plus ni moins autoritaires<sup>5</sup> que ces derniers. Celles de plus de 40 ans ont les mêmes positions idéologiques que leurs homologues masculins (plus enclins à prôner une police sociale que les jeunes policiers des deux sexes). Si l'on doit se risquer à attribuer un sens politique à ces résultats, on dirait que les femmes de moins de 40 ans sont plus conservatrices que les hommes. On se gardera cependant de toute réduction hâtive : l'approche des idéologies policières par voie statistique exige la mise au point de grilles de questionnement complexes et évolutives selon l'ancienneté du policier dans le métier<sup>6</sup> et selon les générations.

80

## Les usages légitimes de la force physique

Cette dureté idéologique est parfois accompagnée d'une dureté proprement physique. La virilité traditionnelle se définit en effet par la démonstration de vertus guerrières. Certaines femmes savent ainsi s'imposer auprès de leurs collègues et du public par leur force de frappe, au sens

propre (gifles, coups). La démonstration de force constitue un tournant dans les carrières des jeunes femmes, fraîchement débarquées de l'école, permettant d'asseoir leur réputation dans le service.

«On a fait une intervention suite à un cambriolage en action. Le jeune se "casse" en courant dans un champ; on se dispatche, les copines sont parties à deux. Elles ont voulu le prendre en tenaille. Elles ont le réflexe de lui faire un coup de genou là où je pense. Le gars s'est retrouvé par terre. Après, c'était sympa. Il y a eu un pot, des félicitations. Cette interpellation était redescendue dans tout le service. Le service en premier avait reçu des félicitations» (Mme Gardelli, gardien de la paix, PI, 27 ans, en tant qu'Ans).

«On avait été une fois en renfort de la BAC; on n'était que des filles et on avait assuré. On avait réussi à menoter le gars. On y était allé, on ne s'était pas laissé démonter. Donc après, les gars de la BAC, ils venaient nous aider» (Mme Gardat, gardienne de la paix, SP, 34 ans).

Le bon accueil que la hiérarchie et les «collègues» réservent à ces actes de bravoure physique montre que l'usage de la force par les femmes est loin d'être tabou. La violence, quand elle est employée à bon escient et contrôlée (autrement dit convertie en force publique), constitue une qualité professionnelle très reconnue dans la profession.

«Des femmes qui frappaient des mis en cause, j'en ai vu quelques-unes, c'étaient des femmes officiers. Elles étaient très robustes physiquement. Je ne sais pas s'il faut en tirer une leçon. Cela ne choquait pas leurs collègues. Moi, cela ne me choquait pas» (M. Lieutaud, lieutenant, PI, 29 ans). «J'ai eu l'occasion de sortir mon arme comme j'ai eu l'occasion de mettre ma main sur la figure de certaines personnes, je n'ai aucune honte. Il y a certains individus qui ne comprennent que ce type de relations. Il faut parler aussi du sexisme des délinquants, j'ai un joliot casse-tête [petit proxénète] que j'intéroge. Il est en face de moi, il ne me répond pas. Je lui demande trois fois son nom, je ne vous précise pas l'origine du monsieur. Je lui en ai tiré une, comme j'avais une bague, il a saigné. Il a dit qu'il déposerais plainte. Je lui ai dit: "Vous prenez vos responsabilités, moi, les miennes." Mes collègues n'ont rien dit. Ils auraient fait pareil» (Mme Commandil, commandant, DPN, 50 ans).

Ainsi, les femmes qui n'hésitent pas à frapper les mis en cause pour mener une audition, obtenir des aveux ou calmer les individus récalcitrants, loin d'être regardées comme des « anomalies », sont respectées dans la mesure où elles n'outrepasse pas les limites autorisées par le groupe ? L'aptitude des femmes à faire preuve de violence physique est particulièrement importante dans certaines brigades, notamment dans la brigade des stupéfiants. La virulence et la force des toxicomanes peuvent être décuplées par la drogue et il faut pouvoir les contenir.

Cette nécessité de l'usage concret de la force s'accompagne d'une obligation d'endurance aux coups. Les femmes (comme les hommes) sont fortement invitées à ne pas réclamer des TRT (interruptions temporaires de travail) à la moindre égratignure. Dans les récits, cet impératif professionnel se traduit par une nette tendance à euphémiser les actes de violence dont ils/elles ont été victimes.

« Je me suis pris des coups à trois reprises dans ma carrière. À Melun, on intervenait chez une femme connue pour des problèmes de stup. On intervenait, elle voulait bloquer la porte, j'ai repoussé la porte, elle m'a mis un pain dans la figure parce que j'ai voulu lui prendre l'enfant. Une autre fois, suite à un vol à l'arraché, j'ai eu des coups de pied, mais ce n'était pas la fin du monde » (Mme Brigadet, brigadier, SP, 32 ans).

« Ça se connaît un peu. Je me suis pris des boulons, mais je courrais vite. On m'a craché dessus, je lui ai mis un coup de poing. Mais je n'ai jamais eu d'mr. Il y a eu des bousculades » (Mme Gardet, gardien de la paix, SP, 32 ans).

Cette sous-estimation rhétorique de la gravité des actes provient tout d'abord de leur caractère relatif : pour un citoyen ordinaire, recevoir un coup d'un étranger ou une étrangère est une agression, mais pour un policier, c'est du domaine du prévisible. Si l'aggression n'est pas trop forte, elle entre dans la catégorie des événements, certes, peu fréquents, mais banals, donc n'exigeant pas de soins particuliers (la blessure par balle a en revanche un autre statut). Les femmes, en ne considérant pas la violence subie comme une atteinte à leur intégrité et exigeant une réparation, font ainsi preuve de leur professionalism : elles mettent à distance le stéréotype de la femme douilette,

disqualifiée dans la profession, et se rassurent au modèle viril de la résistance physique.

À l'aptitude des femmes à infliger des coups et à en recevoir, sans états d'âme, il faut ajouter un attachement aux armes. Même si les policiers apprennent dès la formation que « l'arme, moins on s'en sert, mieux on se porte », selon la formule consacrée dans la profession, le simple fait de sortir l'arme de l'étui en cours d'intervention (sans tirer) n'en constitue pas moins un événement fort dans la carrière d'un policier. Les femmes policiers, conscientes qu'elles font partie des rares femmes, dans le monde social, à être dotées de ce pouvoir typiquement masculin, sont très loquaces sur ce point. Elles sont moins pudiques que les hommes, très soucieux de ne pas être assimilées à des « fous de la gâchette »<sup>8</sup>. À titre d'exemple, on citera le récit évocateur de Mme Brigadet, qui a tiré dans le cadre de la légitime défense, en réponse à des tirs de gens du voyage. Elle ne cache pas sa fierté d'avoir été mêlée à un dispositif pris en charge par la Brigade régionale d'enquête et de coordination (BRIC) – brigade que les gardiens de la paix de Police Secours ont assez peu l'occasion de rencontrer. Elle ne dissimule pas son contentement d'avoir pu affronter les gens du voyage sans la médiation de la BRIC (en tant que gardien de la paix et en tant que femme). Cette fois-ci, le hasard a voulu que la BRIC ne soit pas en première ligne – lui donnant l'occasion unique, pour l'instant, de vivre l'aventure de la fusillade en onze ans de carrière.

« Il y a un autre événement marquant, la seule fois où j'ai sorti mon arme et où j'ai tiré. Il y avait beaucoup de manouches, ils cambriolaient avec des véhicules béliers. Ils étaient armés de fusils à pompe. On avait mis en place un dispositif. On savait qu'ils avaient des scanners radio, on changeait le nom des rues à la radio, c'était très complexe. La BRIC avait été mise sur l'affaire. C'est juste en dessous du RAID. Ils avaient des véhicules puissants ; il y a un collègue de la BRIC qui est venu vers moi et m'a dit : "Ça va, tu n'as pas trop peur, jeuneotte." Il y a un collègue à côté qui a dit : "Elle est fonctionnaire de police autant que toi et elle saura aussi bien traiter l'affaire." On a été appelé par un riverain. Il y avait des manouches armés d'un fusil à pompe. Ils déchargeaient un coffre-fort. Quand le manouche a vu le riverain, il lui a tiré dessus.

•••  
(b) Formule communément employée dans la profession.

*On y est allé. Quand on arrivait, les manouches partaient, on les a croisés. Ils nous ont tiré dessus. À ce moment-là, on ne se reconnaît pas. Mon collègue était devant, j'étais derrière. On était vitres ouvertes avec nos armes à tirer par la fenêtre sur le fourgon, à la limite de l'hystérie. Après, je me suis dit qu'on était lou. On n'a pas fait le poids. On s'est rendu compte au commissariat qu'il y avait des impacts de balles sur nos voitures. On ne s'est pas rendu compte qu'on avait pris des risques. Au lieu de toucher la carcasse, ils auraient pu nous toucher. Ce sont les gendarmes qui les ont pris, pas la BPEC, on était content» (Mme Brigadam, brigadier, 31 ans).*

D'une manière plus générale, en entretien et en observation, on n'a pas noté que les femmes policiers étaient particulièrement favorables au désarmement des policiers (sur le modèle du *bobby anglais*). Les femmes, comme les hommes, tiennent à leur droit de posséder des armes létales. Faute de pouvoir tabler sur la même force physique, elles sont même particulièrement attachées à l'armement des policiers. Preuve ultime d'un usage féminin de la force, elles ont payé le tribut du sang à la profession : d'après le dépouillement opéré dans la presse (à défaut d'un accès aux archives policières sur ce point précis), deux femmes policiers ont été tuées en service (en 1991) et l'une d'elles a donné la mort dans le cadre de la légitime défense en 2000.

## La violence abusive

Consequence logique de la pleine appropriation du droit de contrainte physique, les femmes ne sont pas exemptes de déviance. À partir du moment où elles font usage de la force, elles sont dans le même temps sujettes à l'accomplissement d'actes de violence illégaux. D'après les rares statistiques sexuées existant sur la déviance policière<sup>9</sup>, elles sont cependant encore très peu nombreuses à être condamnées. Les femmes policiers déviantes occupent finalement la même position marginale que les femmes délinquantes et criminelles dans les statistiques judiciaires. D'après les dossiers de l'Inspection générale des services (IGS) de la préfecture de Police, 3 femmes sur un total de

218 fonctionnaires, soit 1,4 % des cas, ont été impliquées dans l'usage d'armes à feu entre 1989 et 1996 [Bertaux, 1997]. La proportion de femmes révoquées de la Police nationale ou mises en retraite anticipée oscille chaque année entre 5 et 10 % des dossiers, de 1996 à 1999 [Moreau de Bellalng, 2006]<sup>10</sup>. Le détail des dossiers disciplinaires de l'année 1996<sup>11</sup> est éloquent : les femmes sont condamnées pour des actes de déviance commis habituellement par des femmes (vol, escroquerie, faux et usage de faux, corruption, usage de stupéfiants). Il faudrait toutefois avoir accès à l'ensemble des conseils de discipline pour pouvoir présenter un panorama plus juste de l'étendue des déviances commises par les femmes<sup>12</sup>. On s'en tiendra donc aux témoignages policiers : dans les situations précises, évoquées précédemment, les femmes policiers frappent les mis en cause, mais ces actes sont moins fréquents et semblent moins graves. «Les femmes font l'objet de cinq fois moins de comparutions devant les conseils de discipline», [Jobard, 2002, p. 118.]

Pour être plus rare, plus tabou et plus invisible encore que la violence des hommes, le phénomène de la violence féminine ne doit cependant pas être soustrait à l'analyse. À partir des rares témoignages et observations dont on dispose, on peut se risquer à définir deux situations distinctes d'application de cette violence abusive, l'une valorisée, l'autre discréditée. Pour être considérées comme de «vrais hommes» ayant le courage de «faire la justice à la place de la justice» et de «rétablir l'honneur de la police»<sup>13</sup>, en dehors de tout cadre légal, il faut tout d'abord que les femmes prennent pour cible des catégories de population qui soient coutumières du rapport de force avec les policiers, ou vulnérables (en termes de recours juridiques), ou encore stigmatisées dans la profession. Il faut également faire en sorte de ne pas être pris en flagrant délit par la hiérarchie, en opérant dans des lieux et à des moments où les policiers ne sont pas soumis à un contrôle direct. De fait, ce n'est pas un hasard si le seul cas qu'on nous ait rapporté de violence féminine abusive sanctionnée par la police des polices entre dans ce cadre. Il s'agit d'une gardienne de la paix, membre d'une BAC, qui a porté des coups en pleine nuit sur la personne d'un «manouche».

\*\*\*  
 (10) Cédric Moreau de Bellalng a dépouillé cinq ans d'archives : 1988 ; 1996-1999.  
 \*\*\*  
 (11) Seule année où Cédric Moreau de Bellalng a procédé à un dépouillement des dossiers de cessation d'activité des policiers déviant.

\*\*\*  
 (12) Il se peut en effet que les violences féminines soient minorées au cours du jugement, comparativement à celles des coéquipiers quand elles sont commises en groupe.

\*\*\*

(9) Les statistiques ne sont sexuées qu'à partir de 2000 et ne prennent en compte que la sanction prononcée, et non le motif de communauté en conseil de discipline. Il apparaît que 114 femmes contre 2 046 hommes en 2000 ont fait l'objet d'une sanction, 118 femmes contre 1 950 hommes en 2001.

Tel est le terme policier le plus fréquemment employé pour désigner les gens du voyage, particulièrement discrédités et redoutés par les policiers.

Ce type de violence, du moins quand il n'est pas dénoncé par les policiers ou par la victime, rencontre une certaine reconnaissance auprès des policiers adeptes des méthodes fortes et expéditives. Pour certains fonctionnaires, les policiers doivent se substituer à l'autorité judiciaire défaillante en «corrigeant» eux-mêmes, le cas échéant, certains mis en cause qui, de toute manière, à leurs yeux, «ne comprennent que ça<sup>14</sup>.» Les femmes qui accomplissent ces gestes punitifs et qui racontent leurs méfaits sur un mode héroïque s'inscrivent ainsi dans le droit fil de pratiques viriles – les plus extrêmes –, tout à fait tolérées dans la profession.

Toutes les femmes qui pratiquent des actes de violence illégaux n'inspirent cependant pas le même respect solidaire : certaines d'entre elles passent pour des hysteriques. Elles restent relativement couvertes par leurs coéquipiers (il est préférable de régler en interne ces désordres qui peuvent rejaillir sur la réputation de la hiérarchie intermédiaire et de l'ensemble de la brigade), mais elles sont déniées. Leur virulence excessive, loin d'être convertie en preuve de «courage», est alors considérée comme inefficace et dangereuse. Mme Igard (gardiennage de la paix, SP, 28 ans) entre dans cette catégorie. Elle est désignée par son chef de service comme «une excitée de première», qui a pris de mauvaises habitudes dans les brigades parisiennes où elle a antérieurement travaillé. Le brigadier qui l'a sous ses ordres confirme ce diagnostic : elle a des tendances agressives et, en intervention, elle envenime la situation, faisant courir des risques inutiles au reste de la brigade.

«Mme Igard a un caractère impulsif. Sur certaines interventions, elle est trop violente ; on en a discuté avec elle, elle l'a reconnu, mais elle va avoir du mal à se calmer. Ça va s'améliorer ; elle a reçu un coup de pied dans le tibia, ce n'est pas évident à gérer. Elle reçoit des coups et le collègue à côté aussi. Il faut faire avec. C'est au chef de brigade de gérer, ça ne monte pas au niveau hiérarchique, ces petits problèmes, ça reste entre nous» (M. Brigadom, brigadier, SP, 38 ans).

Un autre type de violence entre dans la catégorie des violences typiquement féminines, par conséquent, peu valorisées : il s'agit des représailles à l'égard d'auteurs de violences faites aux femmes. Là encore, il est impossible de fournir une quelconque statistique sur la fréquence de ce type d'actions. En entretien, les femmes n'abordent pas particulièrement ce point, privilégiant les éléments d'indifférenciation par rapport aux éléments qui pourraient les affilier à des figures féministes ou féministes. Les observations sont en revanche éloquentes. Ainsi Mme Gardet (gardiennage de la paix, SP, 32 ans) passe à l'accueil du commissariat Oméga pour demander un renseignement. Elle voit que M. DDD, connu des services pour les violences et menaces qu'il inflige à sa femme, est présent dans la salle d'attente. Mme Gardet, qui a plusieurs fois reçu la plainte de sa conjointe, profite de l'occasion pour lui donner une leçon publique (la salle d'attente est pleine). Elle sort de l'espace réservé aux gardiens de la paix, et s'adresse en ces termes à M. DDD : «Je suis contente de vous voir. Vous avez l'air intelligent, je pense que vous pouvez comprendre qu'il ne faut pas embêter votre copine.» Mme Gardet, sachant que ce commentaire assassin va déclencher la colère de cet homme violent, se retire aussitôt et ferme la porte à clef. M. DDD, furieux, cogne à la porte, lui demande de tout lui redire en face. Mme Gardet reste derrière la porte, sans mot dire. L'officier qui dirige l'Unité de voie publique (le chef d'UVP) et se trouve aux côtés de Mme Gardet ouvre la porte et demande vigoureusement à l'homme de se calmer. Mme Gardet sort également pour narguer M. DDD qui appelle son avocat sur son portable. Elle peut vérifier l'efficacité de l'autorité policière : il ne l'agresse pas. M. Brigadom et M. Gardor, également présents, sont cependant plus réservés sur l'efficacité d'une telle bravade. «C'est bête, cela ne sert à rien, il recommencera», commente M. Brigadom. Avant de remonter dans son bureau, l'officier demande à Mme Gardet de le prévenir si M. DDD recommence à «faire son cirque». En agissant de la sorte, Mme Gardet a été ainsi couverte par son supérieur hiérarchique (qui n'a pas toléré qu'un agent de police se fasse menacer dans l'enceinte du commissariat), mais elle

(14) Formule répétée d'entrevue en entretiens pour désigner l'usage de coups.

n'a pas été pleinement soutenue par les autres membres de son équipe, assez peu sensibles à ce type de cause.

En bref, pour les partisans de la répression, l'usage illégal de la violence par les femmes ne constitue pas en soi une preuve d'affiliation au modèle viril. Il faut que les opérations punitives concernent des types de méfaits reconnus comme graves dans l'échelle des valeurs policières : selon cette échelle de valeurs, un homme qui bat sa femme (sans aller jusqu'à des actes de barbarie) ne mérite pas de correction particulière. La participation des femmes à des actes de violence abusifs, furent-ils distincts de ceux des hommes et plus minoritaires, n'en constitue pas moins une preuve empirique que la « nature pacifique » des femmes relève de la construction sociale. Placées dans un environnement qui légitime l'usage de la force, les femmes ne sont pas exemptes de dérives, au même titre que les hommes.

## La règle des quotas

Dans l'exercice de la violence, aussi bien légale qu'illegale, une règle sexuée s'est cependant imposée. La coutume veut qu'une femme ne sorte jamais sur la voie publique avec une autre femme (quels que soient le grade et l'ancienneté). Plus généralement, il est préféré que les femmes soient en minorité dans l'équipage, l'idéal numérique étant une femme pour trois hommes dans une patrouille. Cette règle repose sur le principe d'inferiorité physique d'une grande partie des femmes recrutées (en taille, en force, en performance sportive). Elle prend également acte des stéréotypes qui ont cours dans la police, mais aussi dans l'ensemble du monde social : indépendamment de leur corpulence et de leur niveau sportif, les femmes sont a priori considérées comme plus fragiles en situation d'affrontement : « Si un voyou voit un dispositif avec une femme, il va se mettre de ce côté-là et il faut doubler les effectifs », explique M. Incorner (élève commissaire, ex-inspecteur, 43 ans). Le sexe constitue, avec l'ancienneté et le grade, un critère majeur de constitution des équipes. En règle générale, deux femmes n'interrogent jamais

ensemble un mis en cause, on évite de les regrouper pendant les permanences et elles doivent être en minorité dans les voitures.

Cette règle est appliquée dans les opérations programmées, mais aussi dans la majeure partie des actions menées en urgence – preuve que les policiers des deux sexes ont profondément incorporé cette logique des quotas. On prendra l'exemple du transport de deux délinquants ; ces derniers, légèrement blessés, sont retenus à l'hôpital. Le plus valide doit être convoyé par deux lotiers au commissariat Oméga pour être placés en garde à vue. À l'hôpital, les lotiers apprennent que les deux délinquants sont rétablis et qu'ils doivent les convoyer en même temps. Comme il faut théoriquement trois policiers par voiture (deux à l'avant, un à l'arrière à côté du mis en cause menotté), les lotiers appellent en renfort Police Secours.

Une fois sur place, voici comment les deux gardiennes de la paix se répartissent, très spontanément, dans les voitures. L'une d'elles part avec les deux lotiers masculins. Elle est à l'arrière à côté du mis en cause. L'autre se met dans une seconde voiture avec deux de ses coéquipiers. Elle se place à côté du délinquant. Je me retrouve du coup à l'arrière avec elle. Le conducteur a un temps d'hésitation : faut-il nous laisser toutes deux à l'arrière ? Son collègue tranche le débat en démarrant. La logique des quotas (deux hommes titulaires pour une femme) a été formellement respectée, même si dans les faits, il y avait parité : deux femmes (moi y compris) et deux hommes. C'est ici le principe de réalité qui l'a emporté : le délinquant transporté est menotté, il ne présente aucun caractère violent. Il n'était pas nécessaire de me laisser prendre la place du chef de bord. Son hésitation n'en est pas moins révélatrice de la force du principe d'une répartition minoritaire des femmes.

Le respect intangible de cette règle n'est pas sans poser des problèmes d'application concrète à la hiérarchie policière. Dans certains commissariats franciliens, et certains jours, il devient difficile de composer des équipages mixtes à majorité masculine. Parfois, faute d'effectifs masculins suffisants, deux femmes patrouillent ensemble. Mais cette situation n'est en rien banalisée et demeure considérée comme un manquement aux consignes de sécurité.

L'exhibition de force physique ou d'autres formes de fermeté permet ainsi aux femmes d'échapper aux stéréotypes de leur sexe et de s'affirmer comme des professionnelles polyvalentes. En cela, les femmes policiers constituent un exemple empirique d'accès à une certaine forme de réélaboration des identités de genre [Hunt, 1984 ; 1990] et d'égalité entre les sexes – une égalité qui passe par l'imitation des hommes. Cet encouragement collectif à la virilisation des femmes comporte cependant un interdit : la règle veut que les femmes n'exercent pas leurs pouvoirs de police sans la présence d'un homme. En conséquence, une femme n'est pas un policier à part entière. Un policier est soit un homme, soit une femme plus un homme, mais jamais une femme plus une femme, en sorte que deux femmes ne font pas un policier. Tant que ce principe de dissémination des femmes est appliqué, la proportion de femmes est vouée à rester limitée. Cette règle, proprement française, tient, certes, à l'importance du travail d'équipe dans l'organisation du travail (aux États-Unis, les patrouilles sont individuelles), mais révèle néanmoins la solidité d'une hiérarchie entre les sexes, qui tend à situer les femmes en position de «mineures» professionnelles, alors même qu'elles sont soumises à l'injonction d'adopter le modèle viril de la force. et du courage.

90

■ Geneviève Pruvost  
ATER, université d'Évry

#### B I B L I O G R A P H I E

- HUNT (J. C.), 1984, « The Development of Rapport through the Negotiation of Gender in Field Work among Police », *Human Organization*, vol. 43, n° 4, p. 283-296.
- HUNT (J. C.), 1990, « The Logic of Sexism among Police », *Women & Criminal Justice*, vol. 1 (2), p. 3-63.
- JONARD (F.), 2002, *Bavures policières ? La force publique et ses usages*, Paris, La Découverte.
- MOUNIER (P.), WEIZER-LANG (D.), 2000, « Féminité, masculinité, virilité », *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, PUF, p. 71-76.
- MONJARDET (D.), 1996, *Ce que fait la police : sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte.
- MONJARDET (D.), GORCION (C.), 1993, *La socialisation professionnelle des policiers, La formation initiale*, ministère de l'Intérieur, HESI.
- MONJARDET (D.), GORCION (C.), 2004, *La socialisation professionnelle des policiers dix ans plus tard. La cristallisation*, rapport final, HESI, juin.
- MOREAU DE BELLAING (C.), 2006, *La police dans l'état de droit. Les dispositifs de formation initiale et de contrôle interne de la Police nationale en France contemporaine*, sous la direction de Pierre Favre, IRP de Paris, 17 janvier.
- MULLER (L.), 2003, « La pratique sportive des jeunes dépend avant tout de leur milieu socioculturel », *Les Cahiers deabilité institutionnelle*, n° 45, p. 89-109.
- PRUVOST (G.), 2001, « Des femmes dans un métier d'homme » (de la sécurité intérieure, « Le temps des minorités ? Visibilité sociale, visibilité institutionnelle », n° 932, novembre).
- PRUVOST (G.), 2005, *L'accès des femmes à la violence légale. La féminisation de la police (1935-2003)*, thèse sous la direction de Lacrave (R.-M.) (Centre d'étude des mouvements sociaux, HESI).
- PRUVOST (G.), COULANGON (P.), ROHARK (I.), 2004, *1982-2003 : enquête sociodémographique sur les conditions de vie et d'emploi de 5 221 policiers*, ministère de l'intérieur, HESI, rapport final, décembre.
- WEBER (M.), 1959, *Le savant et le politique*, « Le métier et la vocation d'homme politique », Paris, Plon.

#### B I B L I O G R A P H I E

- BERTAUX (P.-F.) (capitaine), 1997, *Le stress et l'usage des armes dans la police*, mémoire de l'Institut de criminologie de Paris II.
- BUTNER (E.), 1990-1991, « De la faculté d'user de la force comme fondement du rôle de la police », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, « Le marché de la sécurité privée », n° 3, p. 221-235.
- BUTNER (E.), 2001, « Florence Nightingale à la poursuite de Willie Sutton, regard théorique sur la police », *Déviance et société*, vol. 25, n° 3, p. 285-305.
- BRISE (P.), 1986, *les femmes commissaires : éléments pour un premier bilan*, DCRN, octobre-novembre.
- DEGUUS (C.), 1997, « Virilité et stratégies collectives de défense dans les nouvelles formes d'organisation du travail », *Les Cahiers du magasin*, n° 34, tome 3.